



# Editorial



## L'idée d'un nouveau statut de « diététicien scolaire » fait son chemin !

L'AFDN siège désormais au Conseil National de l'Alimentation (CNA) en qualité de membre permanent. A ce titre, elle a participé aux travaux du dernier avis (n°84) sur l'éducation à l'alimentation et a œuvré pour les deux axes prioritaires retenus, marquant ainsi un tournant dans la façon d'aborder l'éducation alimentaire en milieu scolaire :

1. en insérant l'éducation à l'alimentation dans un « continuum éducatif » avec des actions cohérentes et interdisciplinaires tout au long de la scolarité, avec un volume horaire suffisant (ex : jardin pédagogique, compostage, atelier culinaire, gaspillage...),
2. en favorisant l'expérimentation, le « faire ».

Si l'éducation à l'alimentation est inscrite dans le Code de l'éducation qui l'intègre aux programmes de tout établissement scolaire, le CNA note toutefois des freins importants :

- le portage politique serait à clarifier car il semble insuffisant voire inexistant,
- l'éducation à l'alimentation n'est pas en tête des priorités en matière de prévention,
- la participation des acteurs privés qui peut générer de la confusion sur les objectifs visés,
- un **nombre insuffisant de professionnels de santé dans les établissements scolaires et universitaires** et un **corps enseignant non disponible et non formé**,
- une absence de référentiel commun pour rendre cette éducation efficace.

Ainsi, le CNA propose dans cet avis des axes d'améliorations visant à favoriser les liens entre les porteurs de projets (collectivités locales, services de restauration, etc.) et l'Éducation nationale (inspecteurs, directeurs d'écoles, enseignants, etc.) ; et à prévoir des budgets dédiés :

- **renforcer le rôle de la restauration collective et scolaire** (ex : adéquation de l'offre alimentaire avec les recommandations nutritionnelles),
- **réaliser des ateliers de cuisine** en lien avec la restauration scolaire ou des associations partenaires (avec les enseignants, le personnel des cantines, etc.)
- **donner un rôle aux diététiciens nutritionnistes à l'école et développer une action nationale et transversale**, l'éducation à l'alimentation devant être liée à l'éducation à la santé en général.

Ces constats et propositions permettent d'envisager un nouveau profil de « **diététicien scolaire** ». **L'engagement des diététiciens nutritionnistes est ancien sur ces questions** : les expériences d'actions menées en collaboration avec les enseignants sont nombreuses et ont déjà montré leur plus-value pour favoriser l'éducation alimentaire des enfants et des adolescents. **Mais, les pratiques demandent à être généralisées et inscrites dans un cadre réglementaire pour être développées efficacement.** En effet, les compétences des diététiciens dans le champ de la santé publique et de l'éducation permettent la mise en œuvre de **méthodes éducatives adaptées et de qualité** en incluant des approches pratiques (le « faire ») par la conduite d'ateliers culinaires à visée éducative, qui est reconnue par les travaux de psychologie cognitive comme des leviers fondamentaux de l'éducation.

Ce nouveau statut de « diététicien scolaire » représente un moyen efficace et rapide d'agir pour la santé des jeunes populations afin de **lutter contre l'épidémie non jugulée de surpoids et d'obésité** d'une part, et d'autre part afin de **favoriser des comportements alimentaires plus vertueux** pour leur santé de futur adulte, en plus de pouvoir intégrer le plus tôt possible les fondements d'une alimentation saine et durable.

Dans ce cadre, le « diététicien scolaire », en étant référent dans plusieurs établissements du tissu territorial et/ou régional, pourrait contribuer à :

- mettre en œuvre des actions d'éducation et de sensibilisation,
- garantir l'équilibre et la qualité nutritionnels en restauration scolaire selon les cadres réglementaires et les recommandations en vigueur,
- élaborer des politiques territoriales sur ces sujets,
- conseiller les parents,
- organiser des relais avec des structures de soins spécialisées en concertation avec le médecin et l'infirmière scolaires,
- élaborer un référentiel commun d'actions ou encore créer des ressources pédagogiques.

Ces missions devront encore être précisées, mais un nouveau statut de « diététicien scolaire » pourrait signifier une reconnaissance forte de l'expertise du diététicien nutritionniste dans le champ de la santé publique.

Ghislain Godard-Humbert,  
Directeur de publication et Président de l'AFDN

35, allée Vivaldi  
75012 Paris

Tél. 01 40 02 03 02

Fax 09 70 61 15 93

E-mail : [afdn@afdn.org](mailto:afdn@afdn.org)

[www.afdn.org](http://www.afdn.org)

